

ANNEXE AU BUDGET PRIMITIF 2022 :

PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE RETRACANT LES INFORMATIONS FINANCIERES 2022 ESSENTIELLES.

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'« *une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles* » est jointe au compte administratif « *afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux* ». La présente note répond à cette obligation pour le Syndicat mixte ; elle est également disponible sur le site internet de l'établissement. Le Budget Primitif 2022 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes envisagées par la collectivité entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022. Approuvé le 29 mars 2022 par le comité syndical du Syndicat mixte, il est consultable sur simple demande au siège du Syndicat mixte aux heures d'ouverture des bureaux.

1.

Données générales

En 2022, le Syndicat mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse (ex-Syndicat mixte de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche créé par arrêté préfectoral du 29 août 2001) :

- **regroupe, au 1^{er} janvier 2022, 95 collectivités directement adhérentes :**
 - o 90 communes,
 - o 4 EPCI (CA Arche Agglo, CC Val d'Ay, CAPCA et CC Montagne d'Ardèche)
 - o et le Département de l'Ardèche ;
 - o soit un total de 158 communes bénéficiant de l'adhésion au syndicat mixte.
- **bénéficie du financement**
 - o **des collectivités adhérentes :**
 - 896 180 € des communes et EPCI
 - 1 372 000 € du Département de l'Ardèche
 - o **de partenaires publics et privés non adhérents :**
 - 20 000 € de l'Etat
 - 0 € de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
 - 15 000 € du Département de la Drôme
 - 1 962,16 € de prestations périscolaires diverses
 - 237 369,84 € d'interventions en milieu scolaire
 - 1 000 € de financements divers (appels à projet,...), publics comme privés
 - o **des élèves :**
 - 369 947,96 € de droit de scolarité des élèves
 - 2 866,01 € de location d'instruments
- **scolarise :**
 - o 1255 élèves en date du 31 décembre 2021,
 - o contre 1241 en 2020, 1450 en 2019, 1472 en 2018, 1466 en 2017, et 1504 en 2016.



2.

Éléments de contexte

Éléments de contexte financier :

Depuis 2015, à chaque fin d'année civile, le Syndicat mixte se retrouve en tension sur le plan de sa trésorerie, principalement en raison d'un volume substantiel d'impayés de la part de certaines de ses communes membres en ce qui concerne l'acquittement des cotisations. Afin de solutionner ces problématiques d'impayés, plusieurs procédures de mandatement d'office ont été lancées à la demande du Président du Syndicat mixte par les services de la Préfecture de l'Ardèche à l'instar de celle de la Drôme, après un avis favorable de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes sollicitée en ce sens par le Payeur départemental de l'Ardèche.

Éléments de contexte juridique :

Plusieurs contentieux ont fait l'objet de décisions dans le courant de l'année 2021 :

- un recours avait été porté par plusieurs communes du Nord Ardèche (SAINT-MARCEL LES ANNONAY, THORRENC, DAVEZIEUX, SAINT-CLAIR, SAINT-JULIEN DE VOCANCE, TALENCIEUX et SAINT-CYR) portant sur leurs demandes de retrait du syndicat mixte : après une décision du Tribunal administratif de Lyon en mai 2019, favorable au syndicat mixte, ces communes ont souhaité faire appel de la décision auprès de la Cour Administrative d'Appel de Lyon en août 2019. La Cour administrative d'Appel de Lyon a donné raison au syndicat mixte le 14 octobre 2021.
- des recours portés par la commune de DAVEZIEUX concernant les participations annulées et réémises (2013-2014-2015) suite aux précédentes décisions du juge administratif et les dernières participations de 2017-2018 ont également fait l'objet d'une décision favorable au syndicat mixte en mai 2019 : la commune a également souhaité faire appel de la décision auprès de la Cour Administrative d'Appel de Lyon en août 2019. La Cour administrative d'Appel de Lyon a donné raison au syndicat mixte le 21 juillet 2021.

Éléments de contexte politique :

Considérant les difficultés structurelles du Syndicat mixte, le Département de l'Ardèche a travaillé un plan d'action visant à engager une reconfiguration de l'offre de l'enseignement artistique à l'échelle du territoire, associant élus et acteurs de terrain.

Après la conduite d'une large concertation par le Département auprès de l'ensemble des EPCI du territoire, 3 scénarii identifiés ont été mis en débat avec les collectivités locales (communes et intercommunalités) : 1/ La dissolution du syndicat mixte Ardèche Musique et Danse ; 2/ La rénovation en profondeur d'Ardèche Musique et Danse, en termes de gouvernance, d'organisation territoriale et de projet pédagogique ; 3/ La mise en œuvre progressive d'un nouveau modèle basé sur des projets territoriaux visant à accompagner prioritairement, territoire par territoire, les EPCI souhaitant s'engager dans la gestion d'un établissement d'enseignements artistiques, permettant la cohérence, la coopération et la mutualisation dans les

offres d'enseignements à l'échelle des bassins de vie (cette reprise des ressources et personnels d'AMD par les EPCI concernés par la présence d'antennes du conservatoire départemental sur leur périmètre territorial).

Sur l'ensemble des réunions, c'est l'option 3 qui a largement remporté l'adhésion des élus, considérant qu'elle permettrait une meilleure appropriation et potentialisation des enjeux d'enseignements artistiques par les EPCI tout en engageant un travail de fond sur les cohérences d'offres à l'échelle de chacun d'entre eux, évitant de fait les systèmes de concurrence actuellement identifiés à certains endroits. Elle serait par ailleurs en parfaite cohérence avec la loi d'août 2014 relative aux libertés et responsabilités locales qui précise que l'organisation et le financement des missions d'enseignement initial des établissements doit être de l'initiative communale ou intercommunale.

Le 18 juin 2018, le Schéma Départemental de l'Education, des Pratiques et de l'Enseignement Artistiques pour 2018/2022 a été voté par le Conseil départemental de l'Ardèche, en intégrant de fait les orientations ayant fait l'objet des débats lors de la concertation. Afin de définir les nouvelles modalités d'accompagnement des établissements d'enseignements artistiques de territoire par le Département et faciliter la mise en place du schéma de territorialisation du Syndicat mixte, un règlement d'aide a été voté en décembre 2018. Il privilégie avant tout l'émergence d'offres intercommunales sur les territoires actuellement concernés par la présence d'antennes du Syndicat mixte.

Des conventions spécifiques seront formalisées, territoire par territoire, entre le Syndicat mixte, les EPCI et le Département afin de formaliser le cadre de transfert des ressources et personnels.

Des réunions techniques ont été menées, au cours de l'année 2019, auprès des territoires intercommunaux volontaires afin de travailler au déploiement du schéma de territorialisation, territoire par territoire. Les premiers retraits du syndicat mixte devraient commencer sur l'année scolaire 2021-2022.

Parallèlement, le syndicat mixte a modifié une première fois ses statuts en mai 2019 et adopté un Plan stratégique de réorganisation intercommunale validant les dispositions susmentionnées. En application de ce plan stratégique, des premières communes ont pu bénéficier du retrait – moyennement la liquidation d'une contrepartie financière ; ce fut ainsi le cas des communes adhérentes membres de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche (2020), puis la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône et celle de Rhône Crussol (2021). Une nouvelle modification des statuts avait été entérinée en octobre 2020 prévoyant notamment la dissolution du syndicat mixte au 31 décembre 2023, cette date butoir permettant d'accélérer la dynamique de territorialisation.

En 2021, les échanges avec les élus et les techniciens des communautés de communes et d'agglomération préparatoires aux redéploiements intercommunaux se sont poursuivis. Le 8 mars 2022, le comité syndical a acté le transfert intercommunal des agents des antennes de Colombier-le-Vieux et de Syraval (Tain-l'Hermitage) au sein de la Communauté d'Agglomération ARCHE AGGLO ; ce transfert sera effectif au 1^{er} septembre 2022. Le travail se poursuit avec les autres communes.

3. Priorités du budget 2022

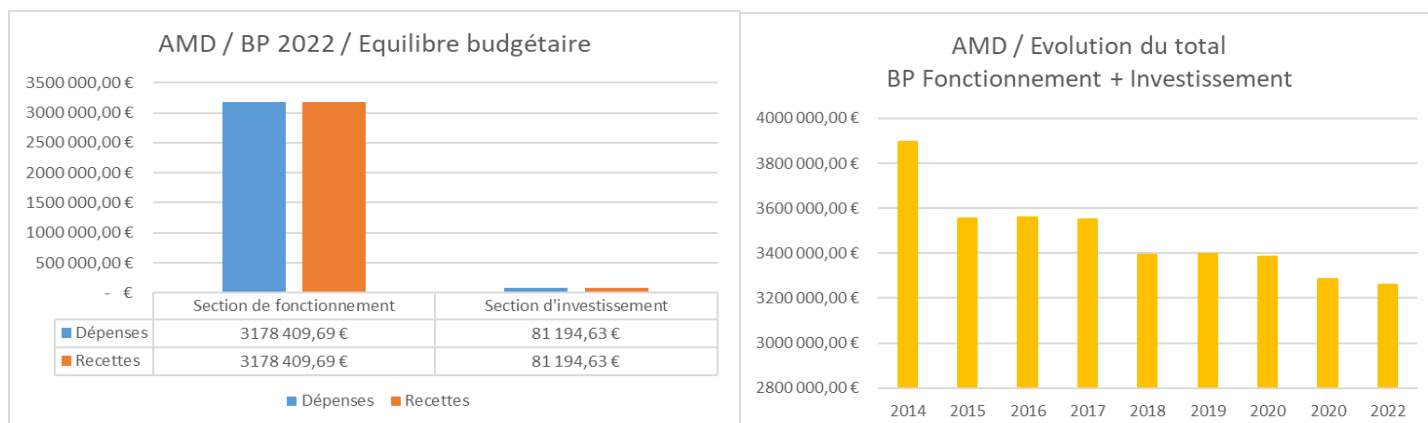
Le budget 2022 a été élaboré autour des priorités suivantes :

- **La masse salariale représente 90,75 % du budget prévisionnel.** C'est le poste de dépense le plus important et nécessitant l'entière priorité du syndicat mixte.
- **Les charges à caractère général représentent 6% du budget prévisionnel.** C'est la seconde priorité budgétaire de la collectivité.

A noter : les communes et EPCI consacraient, en moyenne en 2015, de l'ordre de 50% de leur budget à la masse salariale et 25% aux charges à caractère général. Le Syndicat mixte se situe donc bien au-delà des ratios habituels (90%). Il se situe, par contre, bien dans la moyenne des collectivités similaires (92% sur l'école départementale de la Haute-Saône, 90% pour celle de la Lozère, 91,5% pour celle du Tarn,...¹)

L'évolution de la structure budgétaire entre 2014 et 2022 illustre les efforts réalisés sur les derniers exercices : les orientations budgétaires proposées pour l'exercice 2022 s'inscrivent dans cette même perspective. Le poids prépondérant, en fonctionnement, des charges salariales reste manifeste mais ne doit toutefois pas empêcher de réinvestir certains chantiers prioritaires. Les dépenses prévisionnelles sont en forte baisse

4. Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement

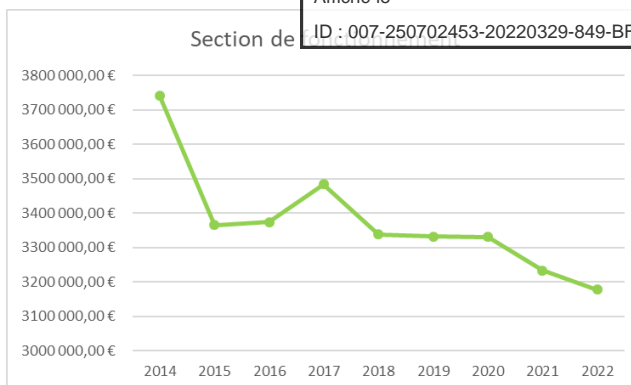


A/ En section de fonctionnement : maîtriser la surface budgétaire dans un contexte de redéploiement intercommunal

Avec une section de fonctionnement s'élevant à 3 178 409,69 €, la collectivité entend poursuivre les efforts constamment mis en œuvre depuis 2015. Ainsi, le budget 2022 sera inférieur à celui de 2021 de l'ordre de 55 000 € environ.

¹ « Tableau perpétuel » de l'ANED (Association Nationale des Ecoles Départementales), pour 2019.

Cet objectif d'une **maitrise des finances est l'orientation stratégique majeure** que la collectivité s'est donnée depuis plusieurs années. Cette maitrise est par ailleurs l'illustration d'une **gestion saine** de l'établissement, nécessité impérieuse fixée par les collectivités adhérentes et gage de la restauration d'une relation de confiance avec les financeurs. Par ailleurs, par cette gestion saine et maîtrisée, la collectivité s'emploie ainsi à **créer le cadre préalable sécurisant les transferts de personnel à venir.**



La section d'investissement est équilibrée : 81 194,63 € en dépenses, comme en recettes. Les sommes proposées sont supérieures à l'exercice précédent (+29 978,62 €).

A noter : l'établissement n'a aucune dette.

5.

Effectifs de la collectivité et charges de personnel.

Lors de la dernière approbation du tableau des effectifs de la collectivité par le comité syndical, le 25 mars 2021, il était recensé :

	NOMBRE D'HEURES	NOMBRE D'ETP
PEDAGOGIQUE	1 326,24	66,99
ADMINISTRATIF	382,25	10,92
TOTAL	1 708,49	77,91

Soit :

- **92 membres du personnel pédagogique** (dont 2 agents en longue maladie et 2 postes destinés à des remplacements ponctuels)
- **13 membres du personnel administratif et technique** (dont en disponibilité d'office pour raisons de santé et 1 agent en disponibilité)
- **un total de 105 agents** (dont 2 agents en CLD, 1 agent en disponibilité d'office pour raisons de santé, 1 agent en disponibilité et 2 postes de remplacements ponctuels). *CLD = Congé Longue Durée